



La voix de la mairesse

Chers citoyennes et citoyens d'Entrelacs,

Notre équipe municipale est de nouveau complète! C'est avec plaisir que nous accueillons Madame Carole Monette comme conseillère municipale. Madame Monette aura la responsabilité des dossiers relatifs "au milieu de vie, Culture & Loisirs Entrelacs et bibliothèque". Sa grande expérience professionnelle en ressources humaines et en gestion, de même que ses nombreuses années d'implication bénévole à Entrelacs, sont assurément des atouts pour notre groupe.

Nous accueillons aussi Madame Holly Crandall à titre de directrice générale adjointe. Madame Crandall a beaucoup d'expérience en gestion financière et en ressources humaines. Nul doute qu'elle sera un atout positif pour notre municipalité. Bienvenue dans notre équipe, chères collègues !

Lors de la rencontre du samedi 18 février, organisée par les marguilliers de la paroisse Sainte-Famille-des-Lacs, il a été officialisé que l'Église et le presbytère seront cédés à la municipalité. Le tout sera notarié en mai. Nous vous inviterons sous peu à une rencontre d'échange pour discuter de la vocation de ces immeubles. Soyez assurés que la conservation du patrimoine est au cœur de nos réflexions.

Ne manquez pas notre édition spéciale « environnement » qui sera publiée en avril. Vous serez ainsi informés des règles concernant l'accès aux plans d'eau, des mises à l'eau des bateaux, des vignettes, des tarifs, de l'enregistrement des débarcadères, etc. En terminant, n'hésitez pas à communiquer avec moi afin de toujours nous permettre de nous améliorer. Votre collaboration nous est essentielle.



**Sophie Galarneau,
Mairesse**

maire@entrelacs.com
450 228-2529 poste 7208

Assemblée de conseil

Les prochaines assemblées de conseil auront lieu les lundis 20 mars et 17 avril à 20 h, à la salle du conseil.

Congés de Pâques

Les bureaux municipaux seront fermés le vendredi saint 7 avril et le lundi de Pâques 10 avril.



Consultez les procès-verbaux du conseil municipal pour connaître les derniers faits saillants.



À la Une

Notre plan d'urbanisme, une priorité

Au cours des derniers mois, le conseil municipal a mis au cœur de ses priorités la révision de la réglementation entourant la location à court terme (moins de 31 jours consécutifs) pour l'ensemble du territoire d'Entrelacs.

En ce sens, lors de la séance du 20 février dernier, le conseil municipal a déposé des projets de règlements visant les usages conditionnels, le zonage et les exigences aux permis et certificats d'occupation.

Afin de bien comprendre les changements proposés, nous vous invitons à lire dans le présent bulletin, l'avis public concernant les différents projets de réglementation et à vous joindre à nous, lors d'une assemblée de consultation dédiée au plan d'urbanisme, **le 15 mars prochain à 18 h 30, à l'hôtel de ville.**

Taxes municipales

Les taxes municipales sont payables en 3 versements. La date limite pour votre 1^{er} versement de taxes est le 15 mars 2023. Vous pouvez payer par chèque, argent comptant, carte de débit ou en ligne via votre institution financière.

Vous avez déménagé? Veuillez communiquer avec nous pour effectuer votre changement d'adresse.

Joyeux 100^e anniversaire

Nous souhaitons un joyeux anniversaire à Madame Miriam Tees qui a fêté ses 100 ans en février.



Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 2022-535 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, 2023-426-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DÉFINITIONS ET LES DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA LOCATION D'UNE RÉSIDENCE ET 2023-429-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y INTÉGRER LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Entrelacs QUE :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 20 février 2023, le Conseil municipal a adopté :

a. Le projet de règlement numéro 2022-535 sur les usages conditionnels;

b. Le projet de règlement d'amendement numéro 2023-426-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 00-426 afin de modifier les définitions et les dispositions associées à la location d'une résidence;

c. Le projet de règlement d'amendement 2023-429-10 visant à modifier le règlement des permis et certificats numéro 00-429 afin d'y intégrer des exigences relatives aux certificats d'occupation.

2. Une assemblée de consultation publique aura lieu le 15 mars 2023, à 18 h 30, à l'hôtel de ville située au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature des projets de règlements ci-haut mentionnés. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou toute personne qu'elle désignera, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les objets des projets de règlement assujettis à la consultation publique sont :

a. Pour le projet de règlement numéro 2022-535 sur les usages conditionnels :

i. Adopter un nouveau règlement à caractère discrétionnaire permettant au Conseil municipal d'évaluer la possibilité d'autoriser une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale en fonction de critères d'évaluation spécifiques.

b. Pour le projet de règlement d'amendement numéro 2023-426-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 00-426 :

i. Ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence de tourisme;

ii. Assujettir les nouveaux établissements de résidence principale et nouvelles résidences de tourisme à une approbation via le règlement sur les usages conditionnels 2022-535.

c. Pour le projet de règlement d'amendement numéro 2023-429-10 visant modifier le règlement des permis et certificats.

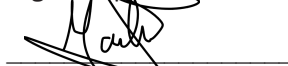
i. Ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence de tourisme;

ii. Intégrer des dispositions en lien avec l'exigence d'obtention d'un certificat d'occupation pour tout usage non résidentiel sur le territoire.

4. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville située au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

5. Le projet de règlement numéro 2022-535 sur les usages conditionnels contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et un avis sera affiché pour inviter les personnes habiles à voter à se prononcer sur chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire suite à l'adoption du second projet de règlement.

6. Le projet de règlement 2023-426-22 modifiant le règlement de zonage numéro 00-426 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que le second projet de règlement sera réputé avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone concernée pour qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c. E-14.2). Il y aura donc la tenue de registres pour toutes les zones du territoire.

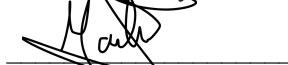


Martine Guindon,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Guindon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Entrelacs, certifie mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le bulletin municipal et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6^e jour de mars 2023 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de mars 2023.



Martine Guindon,
Directrice générale et greffière-trésorière

Urbanisme et environnement

Contrat d'entretien du système d'épuration des eaux usées de type traitement secondaire avancé

Une nouvelle année débute et qui dit nouvelle année, dit renouvellement des contrats de service d'entretien pour les systèmes septiques de type secondaire avancé (Ecoflo, Bionest, etc.) avec votre fournisseur.

Nous vous rappelons que ces systèmes doivent être sous contrat EN TOUT TEMPS du moment qu'ils sont installés et ce, peu importe l'utilisation que vous en faites. Lorsque votre contrat est renouvelé pour l'année en vigueur, veuillez vous assurer qu'une copie de celui-ci a bien été transmise au département de l'urbanisme et ainsi être conforme à la réglementation en vigueur.



Travaux publics

Ta neige, ma neige!

Tout le monde le sait, l'hiver cette année est rigoureux. De bonnes bordées de neiges sont tombées déjà, et il reste encore un autre gros mois d'hiver.



Pour faciliter les opérations de déneigement et veiller à la sécurité de tous, nous souhaitons faire quelques rappels :

- ne pas pousser et mettre la neige de votre entrée dans la voie publique;
- ne pas vous stationner dans les rues;
- les bacs doivent être en bordure de rue UNIQUEMENT lors de la collecte. Ils ne doivent jamais être dans la rue.

Service de sécurité incendie

Le dégagement des sorties

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. Cependant, en hiver, l'accumulation de neige ou de glace dans vos sorties extérieures peut nuire à l'évacuation. Vous pourriez avoir moins de trois minutes pour en sortir sains et saufs! Pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence, voici quelques conseils de sécurité :

- Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons et votre terrasse;
- Prévoyez une autre sortie de secours que les portes principales, comme un balcon ou une fenêtre, et assurez-vous que cette sortie soit déneigée en tout temps;

• Assurez-vous que les fenêtres sont non seulement déneigées, mais aussi dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut empêcher l'évacuation;

• Dégagez vos sorties à l'intérieur comme à l'extérieur, des objets encombrants comme des jouets, chaussures, sacs d'école, pelles, souffleuse, meubles de patio rangés pour l'hiver, etc.

• Vérifiez si vos parents en perte d'autonomie sont conscients des risques d'incendie et si les sorties de secours de leur domicile sont déneigées en tout temps.



Premiers répondants

Bienvenue à la petite Léa

Le 24 janvier dernier, à 8 h 03, les premiers répondants ont reçu un appel pour un accouchement à domicile.

Une fois sur les lieux, le travail était déjà commencé et l'ambulance était en route. Les premiers répondants présents, François Morin, Éric Charron et Patrick Boudreault ont donc préparé le matériel et débuté la procédure afin d'accueillir le nouveau-né. À peine 20 minutes plus tard, à 8 h 24, une magnifique petite fille est née.

François Morin, directeur du Service incendie et des premiers répondants, en poste depuis plus de 20 ans, était très heureux d'être présent et d'avoir vécu cet événement pour une première fois en carrière! Un moment dont ils se souviendront longtemps et qui vient ajouter de la couleur parmi les autres appels qui quelques fois n'ont pas toujours la même fin heureuse!

Félicitations aux parents, M. Bissonnette et Mme Gendron pour votre belle petite Léa!



Jardin communautaire

La saison du jardinage arrive à grands pas!



Si vous avez un intérêt pour avoir un jardinet pour l'été prochain, sachez que la période d'inscription débutera le 1^{er} avril 2023 et les jardinets disponibles seront attribués par ordre du « premier arrivé, premier servi ».

18 jardinets sont aménagés pour l'instant, mais il y a possibilité d'en ajouter s'il y a une forte demande.

Pour plus de détails et pour connaître les modalités de fonctionnement, veuillez consulter notre site Internet

entrelacs.com/sports-loisirs-and-culture/infrastructures/jardin-communautaire

Communautaire

Réouverture du bazar

Quand : vendredi et samedi de 9 h à 12 h. Venez profiter de notre grande vente d'articles hivernaux à 50 %.

Boîtes alimentaires

Inscription en tout temps
Quand : jeudi entre 12 h 30 et 14 h

Coût : 10 \$ / mois

***livraison disponible (sous certaines conditions)**

Dîner Entre-Voisins

Tous les 1^{er} mercredis du mois, venez déguster un repas chaud, au Groupe Populaire d'Entrelacs.
Pour plus d'informations : 450 228-4100



Soirée Casino

Date : 22 avril

Heure : 19 h

Lieu : Centre communautaire

Coût : entrée gratuite



Bénévoles recherchés, contactez le comité organisateur au 450 228-8500 ou cle@entrelacs.com

Programme d'aide à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des chemins privés

Ce programme d'aide financière vise à aider les associations responsables des chemins privés à accroître la sûreté et la sécurité de leur chemin et pour s'assurer que le passage des véhicules d'urgence et l'équipement municipal se fasse en toute sécurité et avec le moins de dommage possible.

La demande doit être déposée avant le 15 avril, par le représentant d'un organisme ou d'une association dûment enregistré, et couvre jusqu'à 50 % des frais d'un projet, avant les taxes, pour un maximum de 5 000 \$ par année.

Le chemin visé doit exister depuis au moins 5 ans.

Pour voir la politique complète ou pour déposer une demande, veuillez consulter le règlement #519 sur notre site Internet entrelacs.com/publication/reglements



Âge d'Or d'Entrelacs

Sortie à la cabane à sucre

Venez vous sucrer le bec le jeudi 6 avril, à midi, à la Cabane à sucre Alcide Parent!



Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec Madame Françoise Gareau au 450 228-4859 ou avec Madame Claire Deschâtelets au 514 348-5491.

Coût

Membre : 30 \$

Non-membre : 35 \$

